

COMMENT CALCULER VOTRE SUBVENTION 2021

Calcul du quotient familial

PARTS CAES

- 1,75 part pour une personne (avec ou sans enfant)
- 2,5 parts pour un couple sans enfant
- 2 parts pour un couple avec enfant(s) à charge
- 1 part par enfant à charge
- 1/2 part en cas de garde partagée
- 1/2 part supplémentaire pour l'ouvrant droit, conjoint et enfants jusqu'à 26 ans ayant un handicap*
- 1 part pour les enfants de plus de 26 ans ou ascendants handicapés rattachés au foyer fiscal de l'ouvrant droit

* Taux d'incapacité ≥ à 50 %

$$QF\ 2021 = \frac{\text{Revenu fiscal de référence 2019}}{\text{Nombre des parts CAES}}$$

OUVRANTS DROIT

- Les agents statutaires ou contractuels, dont la rémunération principale est versée par l'Inserm ou le CAES.
- Les retraités ayant atteint l'âge de la retraite à l'Inserm ou au CAES et ayant confirmé leur adhésion.
- Les vacataires de l'Inserm ayant travaillé un minimum de 500 heures durant les 11 mois précédant le mois de l'activité.

AYANTS DROIT

- Le conjoint
- Les enfants à charge jusqu'à 25 ans (veille du 26^{ème} anniversaire)
- Les enfants de plus de 26 ans ou ascendants en situation de handicap rattachés au foyer fiscal de l'ouvrant droit.

RÈGLES GÉNÉRALES

- Pour toute demande de subvention, la fiche « agent » annuelle accompagnée des justificatifs et le formulaire d'inscription doivent être envoyés au préalable.
- L'acceptation de votre dossier peut être soumise à sélection, selon les critères définis par le CAES.
- Les personnels ne peuvent être subventionnés que pour des activités débutant lorsqu'ils ont la qualité d'ouvrants droit ou d'ayants droit.

Votre subvention en fonction des secteurs du CAES :

	Taux maxi.	Taux mini.	Formule Générale	Votre %
TAUX STANDARD Vacances > Séjours proposés par le CAES > Séjours avec organismes agréés par le CAES Loisirs-Culture • Sports • Retraités • Voyages Jeunesse > Organismes ayant fait une déclaration d'Accueil Collectif des Mineurs (ACM) auprès du Ministère chargé de la Jeunesse, UNOSEL ou L'Office	60 %	10 %	$86,2555 - \frac{(3,3716 \times QF\ 2021)}{1000}$	%
TAUX MAJORÉ Jeunesse > Séjours proposés par le CAES et Périscolaire	70 %	20 %	Taux standard + 10	%
TAUX PROMOTIONNEL Activités bénéficiant du taux promotionnel	85 %	35 %	Taux standard + 25	%
EXEMPLES Taux standard = 58 % • Taux majoré = 58 + 10 = 68 % • Taux promotionnel = 58 + 25 = 83 %				
Aide complémentaire à l'activité ski > Attribuée tous les 2 ans, QF maxi : 14 694 €	95 €	42 €	$154,7530 - \frac{(7,76734 \times QF\ 2021)}{1000}$	€

Plafond annuel de subvention

Les foyers composés d'une ou plusieurs personnes en situation de handicap ne sont pas soumis au plafond annuel de subvention

hors secteurs Voyage et CLAS

	Minimal (QF ≥ 22 617 €)	Maximal (QF ≤ 7 787 €)		Minimal (QF ≥ 22 617 €)	Maximal (QF ≤ 7 787 €)
Célibataire	350 €	1 050 €	Couple	500 €	1 500 €
- avec 1 enfant	650 €	1 950 €	- avec 1 enfant	700 €	2 100 €
- avec 2 enfants	950 €	2 850 €	- avec 2 enfants	1 000 €	3 000 €
- avec 3 enfants	1 250 €	3 750 €	- avec 3 enfants	1 300 €	3 900 €
- avec + de 3 enfants	1 550 €	4 650 €	- avec + de 3 enfants	1 600 €	4 800 €

Si votre QF se situe entre 7 787 € et 22 617 €, votre plafond sera progressif. Vous pouvez calculer votre plafond sur notre site à la rubrique taux de subvention, ou bien directement sur http://script.caesinserm.fr/Grille_CAES.php

Les enfants à charge jusqu'à 20 ans (veille du 21^e anniversaire) peuvent être subventionnés par le Secteur Jeunesse

Activités Subventionnées au taux standard (10 % - 60 %)

- Séjours pendant les vacances scolaires, organismes ayant fait une déclaration d'Accueil Collectif des Mineurs (ACM) auprès du Ministère chargé de la Jeunesse, UNOSEL ou L'Office
- Campings
- Auberges de jeunesse
- Stages sportifs ou culturels sans hébergement (**activité à la journée sur 2 jours consécutifs minimum**)
- Centres de loisirs, mini-camps
- Classes transplantées
- Compétitions sportives
- Titre de transport à l'occasion d'un séjour individuel à l'étranger (**durée minimum 14 jours**)
- Formation aux Premiers Secours (**de niveau 1**)
- Carte Inter Rail
- Transport en autocar à destination d'un pays européen (**hors France**)
- Aide complémentaire à l'activité ski. Attribuée en complément d'un séjour CAES

Activités Subventionnées au taux majoré (20 % - 70 %)

- Séjours pendant les vacances scolaires, en France ou à l'étranger, proposés par le CAES
- Stages UCPA pour les jeunes de 18 à 20 ans (**veille du 21^{ème} anniversaire**)
- Subventions pour les vacances des enfants en situation de handicap
- Activités sportives, culturelles ou de loisirs (**anciennement périscolaires**)

Règles de subventionnement du secteur

- Les enfants, à charge en 2020, sont subventionnés jusqu'à 20 ans (**veille du 21^{ème} anniversaire**)
 - Minimum de 5 jours consécutifs pour tout séjour en centre de vacances
 - Minimum de 2 jours consécutifs pour un stage sans hébergement
 - Séjours scolaires : un seul séjour de 21 jours maximum, subventionné par enfant et par année scolaire
- Vous trouverez la liste exhaustive des règles sur les formulaires Jeunesse

Plafonds de subventionnement

- Classe transplantée et séjour en centre de vacances en France, camping, auberge de jeunesse : quel que soit l'âge du jeune et la durée du séjour : **115 €/jour**
- Séjour ski, séjour linguistique, classe transplantée neige ou étranger, séjour en centre de vacances à l'étranger : jusqu'à 15 jours : **125 €/jour** et à partir du 16^{ème} jour : **92 €/jour**
Exemple : pour 20 jours, plafond = 15 x 125 + 5 x 92 = 2 335 €
- Séjour individuel à l'étranger (**subvention du voyage**) : mêmes plafonds que ci-dessus sur une dépense maximum de 1 000 € par an et par enfant
- Centre de loisirs, mini-camp ou stage sans hébergement : **30 €/jour**
- Activités sportives, culturelles ou de loisirs pour l'année pendant les périodes scolaires : **300 €/an**

Activités Subventionnées au taux standard (10 % - 60 %)

Séjours proposés par le CAES en France ou à l'étranger

- location d'appartement
- location de gîte
- location de mobil home
- séjour club en pension complète
- nuitées en résidences hôtelières

Séjours individuels avec organismes agréés par le CAES (minimum 2 nuits consécutives)

- location d'appartement
- location de gîte
- location de mobil home
- camping (emplacement, électricité, eau, emplacement voiture)
- chambre d'hôtes
- refuge, auberge

Règles de subventionnement du secteur

- 30 jours maximum subventionnés par ayant droit et par an
- Personnes subventionnées : ouvrant droit et ayants droit participant au séjour

Plafonds de subventionnement

Séjours proposés par le CAES en France et en Europe

- | | | |
|-----------------------------------|-------|--------------------------------|
| • Location, camping | _____ | 48 € par jour et par personne |
| • Pension complète ou 1/2 pension | _____ | 72 € par jour et par personne |
| • Séjour + voyage | _____ | 83 € par jour et par personne |
| • Séjour + voyage + pension | _____ | 120 € par jour et par personne |
| • Résidence hôtelière | _____ | 54 € par jour et par personne |

Séjours individuels avec organismes agréés par le CAES

- Location, chambre d'hôtes, camping : 43 € par jour et par personne
- Si pension complète ou 1/2 pension : 65 € par jour et par personne

Séjours en mobil home en camping hors organismes agréés par le CAES

- Subvention sur 50 % du prix de la location avec un prix plafond de 43 € par jour et par personne

Activités subventionnées

Conférences, expositions, randonnées, séjours en France, sorties diverses...

- Règlement par coupons : carte 5 unités : 45 € - carte 10 unités : 90 €
- Activités "Séjours et activités à la journée" subvention au taux standard ou promotionnel
- Subvention du voyage de ralliement selon les activités

VOYAGES

voyages.caes@inserm.fr

Valery's Sainvil ☎ 01 82 53 34 38

Activités Subventionnées

au taux standard (10 % - 60 %)

- **Voyages groupe CAES** : qui privilégient les départs collectifs avec plusieurs destinations par an dont 1 pendant les vacances scolaires
- **Voyages autonomes** : subvention d'un billet d'avion aller/retour, à destination de tous les pays et départements et territoires d'outre-mer. La subvention est calculée sur un prix plafond de **700 €** par personne

Retrouvez le
détail des activités
et les modalités
de subvention
sur le site :
<http://caes.inserm.fr>

Règles de subventionnement du secteur

- Les agents ne peuvent bénéficier d'une subvention "voyages" qu'une fois tous les trois ans
- Les départs pourront être soumis à sélection
- Possibilité de départ non subventionné

SPORTS

sport.caes@inserm.fr

Sylvie Dupuy ☎ 01 82 53 34 40

Activités Subventionnées

au taux standard (10 % - 60 %)

- Toutes activités proposées par la Commission Sports
- Des subventions a posteriori
- Les inscriptions aux manifestations sportives et les frais de séjours associés
- Les coupons Sport ANCV

Plafonds de subventionnement

- Deux stages d'une durée supérieure à 4 jours quelle que soit l'activité sportive avec une pratique sportive minimum de 4 heures par jour sur un plafond de **600 €** par personne et par semaine
- Les coupons Sport ANCV : **150 €** par ouvrant droit, conjoint et enfants de 21 à 25 ans à charge
- Inscription aux manifestations sportives : **200 €** (Subv. forfaitaire 50 %), frais de séjour **300 €**/séjour - 2 séjours/an (Subv. taux standard)

LOISIRS-CULTURE

loisirs-culture.caes@inserm.fr

Soraya Louahchi ☎ 01 82 53 34 37

Activités subventionnées

au taux standard (10 % - 60 %)

- **Loisirs** : Séjours à thème : parcs zoologiques et d'attractions, découverte nature...
- **Culture** : Séjours à thème, découverte d'un site ou d'une capitale étrangère, opéras et ballets, Pass monument, ...
- **Week-end CLAS** : découverte des régions en association avec les Comités Locaux
- **Festival** : subvention a posteriori une fois par an, **plafond** du billet **100 €**

SOLIDARITÉ

solidarite.caes@inserm.fr

Sylvie Dupuy ☎ 01 82 53 34 40

- Des prestations exceptionnelles pour participer aux différents secteurs du CAES (**hors secteur Voyages**) au bénéfice des agents en grande difficulté financière ou familiale.
- Le CAES peut attribuer, à titre exceptionnel, des prêts à 0 % : maximum **4 200 €** remboursable sur 50 mois. Le prêt peut atteindre **5 000 €** s'il concerne l'achat de matériel ou un aménagement spécifique lié au handicap, remboursable sur 72 mois.